



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°44/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 décembre 2024

Date de la convocation : 17 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre, à 15 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA.

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Déclassement de la parcelle section B n°899.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 21 septembre 2001, le conseil municipal avait décidé de céder, aux familles MARTI et MARTINI, une parcelle de terrain d'une superficie de 9 m² attenante à leur maison cadastrée section B n°43 pour la construction d'une salle d'eau avec terrasse.

La construction a été réalisée, mais la régularisation administrative de cette délibération n'a pas été concrétisée.

Il rappelle également que par délibération en date du 18 octobre 2024, le conseil municipal avait décidé que la parcelle section B n°899, nouvellement créée à la suite du document d'arpentage réalisé par le cabinet GEOTOPO, sera cédée à Monsieur Jean César MARTINI pour le rez-de-chaussée et à mesdames MARTI-PETROVIC Marie Thérèse et MARTI Carole pour le premier étage.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;



Considérant que le bien cadastré section B n°899 est propriété de la commune de TOLLA ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle justifiée par son absence d'usage ;
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que la désaffectation et le déclassement ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la parcelle à la circulation publique ;
- Demande la désaffectation et le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire :

D. Vincenti
D. VINCENTI